

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-79

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
OCCUPATION ET EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL
SOCIETE CASINO DE TROUVILLE – GROUPE BARRIERE
EXERCICE 2023-2024

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 20 de la convention de concession de service public, le concessionnaire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

Le Conseil Municipal, par Délibération n° 2023-818 du 12 juin 2023 a choisi le concessionnaire pour l'exploitation du casino municipal de Trouville-sur-Mer et a autorisé Madame le Maire à signer le un contrat de concession de Service public et la convention d'occupation du domaine public. Ces pièces ont été signées en date du 26 mai 2023 pour un début d'exécution fixé au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 15 ans et intégrant notamment une part de travaux à réaliser par le concessionnaire.

Il est rappelé que le bâtiment du casino appartient à la Commune de Trouville-sur-Mer.

D'une surface d'environ 9 000 m², il est composé des espaces suivants :

- En rez-de-chaussée haut : un hall d'entrée, les machines à sous, les jeux de table, les jeux de tables électroniques, deux bars restaurants ainsi qu'une salle de spectacle.
- Le rez-de-chaussée bas et l'étage sont occupés par les bureaux administratifs, les locaux techniques et les réserves.

- Le 1^{er} étage est dédié aux zones techniques.
- La concession actuelle intègre également le théâtre à l'italienne.

Rapport financier

L'exercice 2023/2024 a été marqué par les événements suivants :

L'activité sur l'exercice 2023/2024 affiche une diminution de chiffre d'affaires, avec un produit brut des jeux en baisse de 1.05 % par rapport à l'exercice précédent contre une hausse de 3.1 % sur l'exercice précédent. Le délégataire met en avant les conséquences financières liées au contexte géopolitique qui ont un impact sur son compte d'exploitation.

Evolution du Chiffre d'affaires (en K€)

2023/2024	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	19 060 €	19 130 €	70 €
Produit Brut Jeux de tables	2 819 €	2 819 €	-197 €
Produit Brut jeux électroniques	1 851 €	1 749 €	- 102 €
Chiffre d'Affaires Restauration	1 152 €	1 053 €	- 99 €
Chiffre d'Affaires Autres	119 €	110 €	- 9 €
Total Chiffre d'Affaires BRUT	23 150 €	22 813 €	- 337 €
Prélèvement	- 11 737 €	- 11 953 €	216 €
CA NET	11 413 €	10 860€	- 553 €

Evolution du produit brut machines à sous : + 0.37 % par rapport à l'exercice précédent

Evolution du produit brut des jeux de tables : - 10.61 %

Evolution du chiffre d'affaires restauration : - 8.59 %.

Evolution des charges

Le Casino contribue au développement touristique de la ville à travers des animations et promotions pour un montant total de 1 005 K€.

Redevance

En 2023, le prélèvement communal a augmenté de 11.63 % suite à l'évolution de celui-ci dans l'actuelle concession. Le taux est ainsi passé à 15% dès le premier euro. Ce prélèvement complète la redevance fixe de 280 000 € liée l'occupation du Casino et du salon des Gouverneurs.

Rapport d'activité

A. Fréquentation

Le nombre d'entrées est passé de 349 516 à 326 116 entre les exercices 2022/2023 et 2023/2024.

Le nombre de couverts du restaurant du casino passe également de 26 136 à 24 198 entre les deux périodes.

B. Accueil, informations et suivi des usagers

1. Accueil et informations données aux clients

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur. Il est important de noter que le Casino de Trouville sur Mer a été site pilote pour ce projet.

2. Respect des affichages obligatoires

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs. Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné. Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire.

3. Carré VIP le programme de fidélité

Mis en place depuis mai 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année. Pour information, le nombre de cartes actives liées à leur programme de fidélité s'élevait en 2023 à 18 960 (1 visite mini sur 12 mois).

4. Prévention pour un Jeu Responsable

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum, sur une durée définie, cela sur l'ensemble des Casinos du Groupe.

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos en France qui prévoit que " tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque ", Barrière a mis en place une formation dédiée.

Au sein du Casino de Trouville-sur-Mer, 15 sessions de formation ont permis de former 20 collaborateurs et une actualisation des connaissances a permis de recycler 53 collaborateurs.

C. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Actions de formation réalisées au casino de Trouville

Sur le Casino de Trouville-sur-Mer, le Directeur Responsable s'assure de l'information à la lutte contre le blanchiment d'argent de son personnel et du Comité de Direction.

Contrôle interne & évaluation du dispositif

Le Groupe Barrière a constitué un Comité Tracfin groupe, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Le Comité accompagne également les établissements qui en ont besoin. Par ailleurs, leur communiquons à ses autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2 000 €.

D. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires...) ont été formalisées dans le " Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire ". Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis.

2. Hygiène et sécurité

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

Un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année. Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès. En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public. Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents

Engagé dans un large processus de transformation, Barrière a lancé Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain. Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière de Trouville fait réaliser des formations pour son personnel.

C. Handicap

Le Groupe Barrière a signé son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Au Casino Barrière de Trouville, 5 ETP sont des travailleurs en situation de handicap. Le Casino fait en sorte de mettre en œuvre toutes actions possibles afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels dès que le besoin est constaté.

IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Planète Barrière est la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe.
Barrière s'engage autour de cinq thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local

Les engagements RSE de Barrière

Pour un dialogue constructif et transparent, Barrière s'efforce de répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes. Sur le terrain, l'ensemble des Directrices et Directeurs d'établissements travaillent avec les Responsables Développement Durable afin d'impulser et d'animer Planète Barrière.

Vu le rapport d'activité du concessionnaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les article R.3131-2 et suivants,

Vu l'article 20 du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Casino Municipal de Trouville-sur-Mer

Vu la délibération n°2023-818 du 12 juin 2023 approuvant le choix de la société « Casino de Trouville - Groupe Barrière » comme concessionnaire pour l'exploitation du casino de la Ville pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023/2024 du concessionnaire « Casino de Trouville – Groupe Barrière », relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE